
Séance du 11 décembre 2020

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	19	1	20

Convocation en date du
01/12/2020

L'an deux mille vingt, le onze décembre à neuf heures 20 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 01/12/2020, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Présents : Alain Crémont, Dominique Bonnaud Arnaud Battefort, Franck Briffaut, Jean-Pascal Berson, Alexandre de Montesquiou, Hervé Muzart, Marina Carette, Marcel Bombart, Philippe Montaron, Séverine Pelletier, Thierry Routier, Pascal Tordeux, Patrick Dufour, Ginette Platrier, Alex Desumeur, Loïc Lalys, Gilles Davalan, Yveline Delval,

Procuration : Nicolas Rébérot (pouvoir donné à Jean-Pascal BERSON)

Excusés : Olivier Engrand, Jean-Luc Nicolas, François Rampelberg, Céline Le Frère, Christian Deulceux

Mme Ginette Platrier a été élue secrétaire de séance.

Objet : Évaluation du SCoT de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château

Délibération n° 29-2020

Le SCoT de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château a été approuvé le 17 décembre 2014.

Son évaluation doit être menée conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme qui prévoit que «six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc ».

Vu l'article L.143-28 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2018 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Soissonnais et du Valois,

Vu la délibération n° 15-2019 portant convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale de l'ex CCVCFR par la communauté de communes de Retz-en-Valois,

Considérant que le SCoT approuvé par la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château doit être évalué avant le 17 décembre 2020,

Considérant que depuis le 1er janvier 2019, le PETER du Soissonnais et du Valois est compétent pour l'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de ses quatre intercommunalités membres,

Considérant les évolutions du contexte territorial qui invitent à :

- Prendre en compte la prise de compétence SCoT de la part du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETER) du Soissonnais et Valois et l'élaboration à venir d'un SCoT à l'échelle du PETER ;
- Prendre en compte les enjeux communs avec les structures intercommunales voisines appartenant au PETER du Soissonnais et du Valois ;

Vu l'avis favorable des Conseillers Communautaires de la CCCOC lors d'une réunion de présentation de l'évaluation du SCoT réalisée le 2 décembre 2020

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL du PETER du Soissonnais et du Valois, à l'unanimité

APPROUVE l'analyse des résultats de l'application du SCoT et les enjeux associés à l'échelle du PETER Soissonnais et du Valois, annexés à la présente délibération dont ils font partie intégrante,

DECIDE de maintenir en vigueur le SCoT actuel de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président

Alain CREMONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 18... / 12... / 2020

Transmission le 18... / 12... / 2020

Certifié exécutoire le 18... / 12... / 2020

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

18 DEC. 2020